



Obligation d'Indemnité repas d'une agence Intérim ?

Par **Valentinbor**, le **25/12/2015** à **15:39**

Bonjour à vous et merci de me lire =)

Voilà, il y a 3 mois déjà, j'ai effectué une mission pour une agence intérim. Cette mission était un déménagement dans une base militaire. La durée de la mission était de 2 semaines et les horaires étaient de 8h à 18h environ avec une pause d'une heure vers les 12h00 pour manger (dans la base vers un carré de pelouse, car loin des domiciles et plus pratique pour la reprise du boulot).

Sur ces quelques jours de travail effectué je n'ai perçus qu'un seul jour d'indemnité repas.

Cette mission était rémunérée au SMIC.

Puis-je réclamer le reste des indemnités repas auprès de l'agence ? Suis-je dans mes droits ?

J'ai beau chercher sur le net mais je ne trouve pas de réponse adaptée à ma situation, je ne sais pas quoi, ni comment faire. Pouvez-vous m'éclairer ?

Par **P.M.**, le **25/12/2015** à **18:52**

Bonjour,

La réponse se trouve dans la Convention Collective de l'entreprise utilisatrice laquelle doit être appliquée aux intérimaires...

Si à l'agence d'intérim on vous répond que c'est à vous de voir avec l'entreprise utilisatrice, vous pourriez leur répondre que c'est le contraire puisque c'est eux votre employeur et que si vous deviez exercer un recours devant le Conseil de Prud'Hommes, c'est contre eux que vous devriez le faire...

Par **springfield**, le **09/01/2016** à **18:19**

Si les autres salariés ont ce droit (ticket restaurant ou prime panier), l'agence d'intérim doit l'avoir inscrit sur le contrat et vous le payer.

Il arrive que des entreprises n'octroient pas ce droit.